

# Le programme de compétition

Bateau	Genre	Catégorie	Distance
K1	Hommes	LTA	500
K1	Femmes	LTA	500
K2	Mixé	LTA et TA	500
K2	Hommes	TA et A	500
C2	Mixé	LTA et A	500
K1	Hommes	Intellectuel	500
K1	Femmes	Intellectuel	500

# Le système de classification

- LTA ou Jambes, Tronc, Bras
- TA ou Tronc, Bras
- A ou Bras seulement

# LTA : Jambes, tronc, bras

La catégorie LTA est celle des pagayeurs handicapés qui ont l'usage de leurs jambes, de leur tronc et de leurs bras. Les rameurs LTA doivent répondre aux exigences d'un handicap minimal dans au moins un des trois groupes suivants de handicap :

- *Amputation : au moins l'amputation d'un pied à l'articulation des métatarses ou trois doigts d'une main,*
- *Handicap neurologique équivalent à une lésion incomplète en S1,*
- *Paralysie cérébrale de niveau 8 (CP-ISRA)*
- *Cécité : 10% de la vision au meilleur œil avec la meilleure correction (d'une acuité visuelle de 2/60 à une acuité visuelle de 6/60 et/ou un champ visuel de plus de 5% et de moins de 20%).*
- *Handicap intellectuel : critère INAS-FID avril 2005.*

# TA : Tronc et bras

La catégorie TA concerne les pagayeurs qui ont le tronc mobile mais on une faiblesse significative fonctionnelle de leurs membres inférieurs. Les pagayeurs éligibles au classement TA auront typiquement un handicap minimal équivalent à au moins l'un des handicaps suivants :

- *Amputation bilatérale au niveau des genoux, atrophie des quadriceps ou*
- *Handicap neurologique équivalent à une lésion complète au niveau L3, ou incomplète au niveau L1, ou*
- *Combinaison des précédentes telle une amputation d'une jambe au niveau du genou et une jambe avec un quadriceps atrophié ou*
- *Classement par une fédération internationale de sports pour athlètes à paralysie cérébrale (CP-ISRA)*
- *éligible en tant que CP classe 5.*

# A : bras uniquement

La classe A concerne les rameurs qui n'ont pas de fonctionnalité du tronc ou une fonctionnalité minimale de celui-ci (par exemple fonctionnalité des épaules seules). Un rameur classé A est capable de réaliser des efforts majoritairement avec les bras et/ou les épaules. Les payeurs éligibles auront typiquement un handicap minimal équivalent à l'un des suivants :

- *Paralysie cérébrale de classe 4 (CP-ISRA), ou*
- *Atteinte neurologique avec une lésion complète au niveau de T12, ou une lésion incomplète au niveau de T10, ou*
- *Une atteinte fonctionnelle de rectus abdominis (signe de Beevor).*